

FRAIS DE GESTION

ITG vous détaille ses conditions en toute transparence et vous offre sur demande une simulation de salaire.

Nous appliquons nos frais de gestion sur les honoraires HT facturés et non sur les frais de mission refacturés aux clients.

Nos frais de gestion sont dégressifs en fonction du cumul du chiffre d'affaires réalisé depuis votre date d'entrée chez ITG.

Analysez les offres qui vous sont faites ! Le taux de gestion apparent est souvent un leurre, vous devez demander des comptes détaillés !

5 ÉLÉMENTS CLÉS POUR COMPRENDRE LES FRAIS DE GESTION

1 Quels sont les paramètres des frais de gestion ?

- **Connaissance du taux** : dès la signature de votre contrat de travail CDI et CDD
- **Abaissement du taux** : dès 60 000€ d'honoraires facturés
- **Gestion des frais** : de missions et frais de fonctionnement

2 Les taux de gestion :

- **8 % à partir d'un C.A. de 60 K€**
- 6 % au-delà de 120 K€ (sur une période de 12 mois glissants)
- pour un CA inférieur à 60 K€ voir les conditions particulières

3 Conditions particulières :

- Prise en charge des frais professionnels + 2 %
- Moins de 60 K€ + 2 % sur la base du premier palier

4 Gains complémentaires annuels :

- PEE : 1200 € de charges sociales économisées par an soit l'équivalent de 1,5 point de frais de gestion sur un CA moyen de 80 K€ (a)
- CESU : 900 € de charges sociales économisées soit l'équivalent de 1 point de frais de gestion sur un CA moyen de 80 K€ (b)
- TVA récupérée remboursée au consultant
- Prise en compte des frais de prospection après la première mission
- Participation aux fruits de l'expansion

Pour plus d'informations :
www.itg.fr
Ou par téléphone au

0811 654 754
(Prix d'un appel local)

5 Soyez vigilants !

La différence tient aussi aux avantages et conditions de gestion. Pour un taux de base de 8% chez ITG + 2% pour gestion des frais, votre taux réel comparable sera de 4,5 %* compte tenu des avantages financiers mobilisables.

*Pour un CA de 80K€ avec la prise en charge des frais =>8%+2%=10% de frais de gestion
Moins 2.5% (a+b) + 3% de gain moyen sur la TVA et les frais de prospection

CE QU'IL FAUT RETENIR DES FRAIS DE GESTION ITG

- CONNAISSANCE DU TAUX DÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL
- GESTION DES FRAIS PROFESSIONNEL
- ACCÈS A UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Pour plus d'informations :

www.itg.fr

Ou par téléphone au

0811 654 754

(Prix d'un appel local)



Le Portage Salarial